LE VÉRIDIQUE COURIER UNIVERSEL:

DICKER VERUM QUID VETAT?

Du 18 THER MIDOR, an IV de la république française. - Dimanche 31 JUILLET 1796, (vieux style.)

Détails extraits des gazettes étrangères, sur une prétendue sortie faite par la garnison de Mantoue. = Prise de la forteresse de Konisteing par les français. = Texte de l'armistice conclu entre le duc de Wirtemberg et le général Moreau. = Toast porte dans différentes réunions qui ont eu lieu à l'occasion de la fête du 9 thermider. = Dénonciation faite par un député sur de prétendus troubles excités d'us une des assemblées primaires de Lyon. montanton fatte par un appete du de presentates trottores excites à les des dessantes principales et Epote = Message du directoire, concernant les massacres commis par les jacobins de Marseille. = Nom des citoyens qui ont remporté le prix des courses à pied et à cheval. = Bal donné par le directeur Barras.

Cours des chances du 12 thermidor.

更計

Ami du de ce cepen-

siècle, rs sans mi du

nitié si

il qu'anie, il moins r de la

nission nder la

emeure défenficultés 's auxter les de la

ée d'e-

aires,

il sera

nission

ui sont

s, recontri-

forcé.

pourra s, qu'à

ur taxe

résente

rs, en

ceront

azal le

re sont

à une e-cour

parti-

cteurs

ROUX

8 pour

Cours des changes au 12 membres.	
	. bo - a 4 J.
Amsterdam	
Basile	
Hambourg	
Gênes.	99
Livourne	
Cadix	P
Modrid	
Marc d'argent	
Or fin	. 90
Onadrup	. 40 7
Piastres	
Guin	23
Mandat	3 5
and much	THE TO TO GET CO

NOUVELLES DIVERSES. TYROL.

Le 8 juillet, il est passé par Trent. Botzen. 4600 autrichiens : hier 7000 , et aujourd'hui encorg quelques milliers de chasseurs et autres troupes. Tous se rendoient à Roveredo, où est le quartier-général.

La garnison de Mantoue doit avoir fait, le 7, une sortie qui doit avoir été des plus heureuses : le colonel Vucassowich l'a commandée en cette rencontre. Les français ont conduit à Véronne plusieurs chériots de blesses, et la garnison a pu, dans les villages voisins, rassembler beaucoup de bleds, huiles, bois, vins, etc. Inspruck, 13 juil. Des lettres particul ères nous donnent les détails suivans, sur la sortie faite le 7 de ce mois, par la garnison de Mantoue: « Les français ont perda + mille hommes tues; 600 ont été conduits prisonniers dans la forteresse; 60 chariots remplis de leurs blessés sont arrivés à Véronne; 17 canons, 120 chariots avec teurs attelages, outre beaucoup d'argent, ornemens et effets. précieux, sont tombés au pouvoir du vainqueur. La perte de la garnison a été de 500, hommes tant tués que (Extr. de la gaz. d'Inspruck.)

ITALIE.

Bergame, 8 juillet. Trois mille homme d'infanterie française étoient attendus ici ce matin. Déja leurs quartiers avoient été préparés, et notre cavalerie s'étoit portée à leur rencontre Mais ayant reçu l'ordre de rebrousser,

ils ont repris la route de Crescia.

Les autrichiens ayant reçu de grands renforts venus d'Allemagne, se portent rapidement dans les dé-files des montagnes du côté de Véronne et de Brescia-Comme les français se trouvent en grand nombre dans nos environs jusqu'à Brescia, d'on présume qu'une ba-taille décisive ne tardera pas à se donner. Les avantpostes de l'armée se sont déja livré plusieurs combats, où les allemands ont eu l'avantage et fait un grand carnage des français. Dans le même tems, la garnison de Mantoue ayant fait une sortie, a repoussé l'ennemi, lui a pris plusieurs canons et beaucoup d'effets. On assure qu'il est arrivé, à Bergame et à Brescia, beaucoup de chariots remplis de français blessés.

ALLEMAGNE

Francfort, 23 juillet.

Le quartier-général de l'armée française est parti cette

nuit de Friedberg, pour se porter en avant. On vient de recevoir la nouvelle que les français sont à Wirzbourg depuis hier. Cette ville s'est rendue par capitulation.

Extrait du Spéculateur-Allemand d'Aix-la-Chapelle, du 6 thermidor , (25 juillet.)

Au moment où l'impression de cette feuille s'achève nous recevons, par une voie officielle, la nouvelle que le fort de Kænigstein a été rendu aux français avec son artillerie et munitions. La garnison en est sortie avec les honneurs de la guerre. S. U. I. S. S. E.

Basle, 21 juillet. On vient de publier ici deux pièces dont voici l'extrait:

« Après la défaite de l'armée autrichienne sous les ordres des généraux Froich et Klingling, et du corps des émigrés, le général Wolff, qui avoit établi son quartier-général à Lorrach, trouva bon de se retirer dans la plus grande hâte, pour n'être pas pris entre deux feux. Nos troupes commandées par le général de division Delaborde, passèrent le Rhin à Huningue et à Kembs, le 28 messidor (16 Juillet), et occupèrent tous les postes importans que l'ennemi avoit abandonnés. Elles furent bien reçues à Haltingen; Wiel, Lorrach et les autres endroits du margraviat de Baden. Le général poussa l'avant-garde plus loin: elle arriva, le 29, de bon matin, à Rheinfelden, et y trouva des magasins considérables.

» Le même jour, on occupa Seckingen et Lauffenbourg; le 30, on poursuivit l'ennemi et l'on chassa son arrière - garde de Waldshut. Les autrichiens se retirent sans coup férir, vers Constance: on leur a pris beaucoup de prisonniers et deux pièces de canon.

Copis d'une lettre du général Reynier, chef de l'étatmajor-général, à la mbassadeur de la république française en Suisse.

Au quartier-général, à Bade, 30 messidor (18 Juillet.)

n Je vous envoie, citoyen, une copie de l'armistice conclu avec le duc de Wirtemberg. Nous sommes occupés à en traiter un pareil avec le margrave de Bade. L'armée ennemies'est retirée sur le Necker, et la nôtre la suit. Si cela continue, le théatre de la guerre sera dans quelques jours sur le Danube. Le général Jourdan, est entré, le 27, (15 juillet), dans Francfort, après trois jours de résistance et de pourparlers avec les magistrats et les autrichiens: il marche sur Afchaffenbourg. Signé Reynler.

Armistice conclu avec le duc de Wirtemberg.

Art. I. Le duc de Wirtemberg retirera à l'instant les troupes qu'il a fournies à la coalition, pour son contingent; ces troupes demeureront armées, et le duc de Wirtemberg les emploiera suivant qu'il le jugera à propos pour le maintien de la police dans l'intérieur de ses états.

II. Les troupes françaises auront désormais un libre passage dans les villes du duché. Celles qui, en vertu du présent article, y seront emmenées, seront logées chez les habitans ou en pleine compagne, dans des barraques suivant les circonstances; mais toujours de manière à ne causer aucun dommage aux habitans,

III. Le général en chef en passant avec ses troupes pour continuer ses opérations militaires, fera respecter les personnes et les propriétés. Il prendra aussi toutes les précautions nécessaires pour qu'il ne soit porté aucune atteinte à la religion, aux loix civiles et militaires du pays.

du pays.

IV. S'il est nécessaire pour l'entretien des troupes qui passeront ou séjourneront de tirrer du pays des subsistances, telles que bled, pain, viande, foin, avoine, bois, soitures et chevaux de transports, dont les réquisitions seront faites par les généraux ou commissires de guerres, ces objets ne pourront être refusés;

mais ils seront passés en compte des contributions en vivres et argent comptant, que le duc de Wirtemberg devra fournir à l'armée. Tout autre objet acheté des particuliers sera payé argent comptant par le trésorier de l'armée. Les fournitures faites du jour de la date du présent traité aux troupes françaises, commandées par le général Duchesne, seront portées en déduction de la contribution des vivres demandés.

V. Le duc de Wirtemberg fera verser dans la caisse du trésorier de l'armée du Rhin et Moselle, une somme de 4 millions argent de France, de la manière suivante, un million dans les dix premiers jours qui suivront la date du présent traité; deux autres millions immédiatement après et de dix en dix jours; et enfin, le quatrième million sera payé deux mois après la date du présent traité.

Le duc de Wirtemberg fournira en outre des vivres et autres objets, comme il sera stipulé en particulier.

VI. Le duc de Wirtemberg enverra à Paris, au directoire, un plénipotentiaire pour négocier la paix avec le gouvernement de la république française.

VII. Les villes d'Eslingen et Reuthingen étant sous la protection spéciale du duc, et les seigneuries de Sindhingen et Bechigen, appartenant à la duchesse, veuve, sont comprises dans le présent traité d'armistice, et, en conséquence, soumises aux contributions demandées pour leur-quote part, à proportion de leurs revenus.

VIII. Le général en chef écoutera avec empressement toutes les propositions de négociations qui pourroient être faites par le duc de Wirtemberg, au nom des comtés et états du Cercle de Suabe, qui désireroient traiter avec la république française.

Au quartier - général de Baden, le 29 messidor, l'an IV de la république française, (17 juillet 1796.)
Le général en chef de l'armée de Rhin et Moselle.

Le general en chef de l'armée de Rhin et Moselle.

Signé Moreau.

Les envoyés du duc de Wirtemberg, pour conclure le

Les envoyes du duc de Wirtemberg, pour concluse le traité de l'armistice avec le général en chef, sont : Le baron de Mandelstohe, conseiller ordinaire, et Kerner membre du tribunal suprême.

PARIS, 12 thermidor.

Ce n'est pas seulement à Marseille que le jacohinisme
a signalé ses fureurs: la ville d'Aix aussi a été ensanglantée. Plusieurs honnêtes citoyens ont été égorgés. Le
commissaire du directoire exécutif a été l'une des premières victimes de ces tigres affamés de carnage.

Les italiens viennent de faire éprouver encore aux français des effets de leur haîne et de seur incurable per-fidie. On s'est apperçu à Oneglia que le secrétaire du commissaire français et quelques soldats manquoient. On en a fait la recherche, et l'on a trouvé, dans une cave, leurs cadavres percés de coups de couteau. Le général français Casalta a fait d'inutiles recherches pour découvrir les auteurs de cet assassinat.

Tallien a donné le 9 thermidor un diner de cent cinquante couverts. On a porté, entr'autres, un toast aux hommes humains. Ce toast est bien remarquable; il y a quelques années que Tallien auroit pu le regarder comme une insulte. Taisons-nous: il y auroit de la

malignit Bordeau hommes ne nous

Barras on dit qu rosité de de vende

Trois célébrer régné da les plus p

Une so ciété des la réunio dables p morts de convives

Dans p borné à août et l d'autres.

Quaran course à Le pre le second proclamé le citoyen

Le pri Villate, i et le secon de seize a Il faur signifié d directoire des cheva

Le Ly

du quinze

naturalise

Monnot solution préduit à précitée. Philippert à entr'autre ristes regi

Il propose que de 93 trations, faire grav établissem Sur la 1 ions ex tembers heté des résorier date du es par le

e la concaisse
somme
nivante;
vront la
nédiatele quadate du

re des en pardirecavec le

nt sous le Sindveuve, et, en es pour

sement rroient comtés er avec

or, l'an loselle.

nt: Le Kerner nisme

ensanés. Le s pre-

e aux

e perce du
cient.
s une
u. Le
pour

t cint aux il y arder de la malignité à rappeller le 2 septembre et les massacres de Bordeaux, lorsque Tallien donne des fètes et boit aux hommes humains; cent cinquante personnes au moins ne nous le pardonneroient pas.

Barras a donné un baloù la brillante jeunesse a dansé; on dit que dans ce bal cette belle jeunesse a eu la générosité de ne pas se souvenir du tout des coups de canon de vendémiaire.

Trois cents députés se sont réunis à Clichy pour y célébrer le 9 thermidor. Les meilleurs sentimens ont régné dans cette réunion, où se trouvoient les membres les plus purs et les plus irréprochables des deux conseils.

Une société qui se nomme, on ne sait pourquoi, la société des Dindons, a fêté aussi le 9 thermidor. C'étoit la réunion de plusieurs jeunes écrivains recommandables par leurs principes et leurs talens. Quelques morts de vendémiaire n'étoient pas les moins gais des convives.

Dans plusieurs des festins qui ont eu lieu, on s'est borné à célébrer exclusivement le 9 thermidor. Le 10 août et le 14 juillet ont été exclusivement fêtés dans d'autres.

Quarante concurrens se sont disputés les prix de la course à pied.

Le premier a été remporté par le citoyen Tourton, le second par le citoyen Bauché; deux accessits ont été proclamés, l'un pour le citoyen Boiselle, et l'autre pour le citoyen Hyde.

Le prix de la course à cheval a été donné au citoyen Villate, montant un cheval normand appellé le Veneur, et le second au citoyen Henri Franconi fils cadet, âgé de seize ans, monté sur un cheval limosin, appellé Azor.

Il faut observer que le ministre de l'intérieur avoit signifié dans la journée aux ordonnateurs un arrêté du directoire, portant qu'il ne seroit admis à concourir que des chevaux français, montés par des citoyens nés ou naturalisés en France.

CONSEIL DES CINQ-CRNTS.

Séance du 12 thermidor.

Le Lycée des Arts annonce au conseil que sa séance du quinze de ce mois sera consacrée à une pompe funèbre en mémoire de Lavoisier.

Monnot fait adopter un article additionnel à la résolution prise hier sur l'emprunt forcé. Cet article réduit à 50 pour cent l'amende prononcée par la loi précitée.

Il propose ensuite de faire disparoître le code anarchique de 93 qui se trouve encore dans plusieurs administrations, et d'ordonner à la commission d'inspection de faire graver la constitution de l'an 3 dans les édifices et établissemens publics. — Adopté.

Sur la metion d'un membre, le conseil arrête qu'il

sera fait un message au directoire exécutif pour l'inviter à faire connoître au conseil l'état de la fabrication de la nouvelle monnoie, et les obstacles qui peuvent s'opposer à la rapidité du travail en cette partie, afin qu'on puisse les lever — Adonté

qu'on puisse les lever. — Adopté, Vitet, par motion d'ordre: Plusieurs assemblées primaires de Lyon ont été troublées: des citoyens ont été insultés, frappés pendant les élections des administrateurs municipaux. Je vans dévoiler au conseil de grandes vérités; je ne serai donc pas étouné de voir des hommes trop coupables é agiter. Je suis depuis long-tems accoutumé à entendre siffler autour de moi les serpens de la noire calomnie, et je ne leur réponds qu'en les accablant du plus profond mépris.

Oui, des assemblées primaires ont été troublées ; les procès-verbaux qui constatent ces faits sont entre les mains du ministre de la police. Je vais rous en présenter des copies conformes.

Vitet fait lecture d'un procès-verbal du 2 thermidor, dressé par l'administration de la division de l'Ouest. Co procès-verbal porte que six citoyens de cette division sont venus se plaindre d'avoir été menacés, insultés, frappés dans l'assemblée de la section du Pont-Neuf; et pêndant que le présent se dressoit, sont entrés dans la salle beaucoup de citoyens, parmi lesquels la plupart paroissoient de la première réquisition. Leur nombre pouvoit être de cent; ils se sont portés à des injures, à des invectives violentes que n'ont pu arrêter les parolès persuasives des administrateurs.

Un second procès-verbal, porte que les citoyens Antoine Perrachon, Aymon et Laurent, se sont plaints d'avoir été dans leur assemblée, insultés à coups de poing, d'en avoir été chassés avec défense d'y rentrer sous le nom de Mathevons qui, disent-ils, est toujours le signal des assassinats. Les plaignnas se sont donc retirés dans leur domicile; après avoir fait dresser acte de la violation de la constitution, et de la violence exercée à leur des des leur de la violence exercée à leur de leur

Je demande, d'après ces pièces, dit Vitet, que vous adressiez au directoire un message pour lui demander compte des événemens qui ont eu lieu à Lyon lors des dernières élections.

On demande d'une part l'ordre du jour, de l'autre le mise aux voix de la proposition.

Dumolard: Citoyens représentans, vous avez donné, ainsi que moi, la même attention à la lecture qui vient de vous être faite, qu'à celle des événemens de Marseille, que notre collègue Siméon nous dénonça avanthier. Vous n'y voyez comme moi aucune similitude avec des crimes qui ont souillé Marseille du sang de plusieurs bons crioyens, crimes qui ont, eu des suites plus funestez encore, car le commissaire du directoire près le tribunal criminel à Aix, a été assassiné par les mêmes scélérats ; il a reçu la mort pour prix de son courage et de son dévouement à la chose publique. Is ne vois ; au contraire ici que des plaintes dénuées de preuves et même de conjectures qui pourroient établir la violation de la constitution dans les assemblées primaires de Lyon: des citoyens se plaignent d'avoir été insultée et frappés; ils ont leur recours aux tribunaux, il faut que les délinquans soient punis ; mais il me faut pas que le conseil dégrade la dignité de son caractère, jusqu'à ordonner des messages pour des querelles particulières.

Le gouvernement est trompé par ses agens dans le Midi. Il ne connoissoit pas les événemens atroces que la députation des Bouches-du-Rhône lui a mis sous les yeux. Si le gouvernement ne révoque pas les scélérats dont on lui a surpris le choix, s'il ne fait pas une prompte justice, la guerre civile sera le fruit de cette négligence. (Murmures.) Oui, c'est vrai, s'écrient beaucoup de

membres.

Quoi ! au lieu de s'occuper à ramener le bonheur dans cette malheureuse commune de Lyon, sur les ruines de laquelle j'ai pleuré, on veut la tenir dans un état de proscription habituelle, et la flétrir aux yeux de la France! Point de grâce pour celui qui fait couler le sang, de quelque parti qu'il soit. . . . Malheur à l'insense qui réclameroit une amnistie pour des assassins. . . . Le jour où vous la prononceriez, seroit un jour de deuil pour la vertu. . . . Point d'amnistie. . . . Mais , ne fletrisser pas une commune intéressante, pour quelques

querelles particulières.

Le directoire est sans doute occupé à répondre à votre message ; vous prendrez alors des mesures vigoureuses pour punir les coupables; et c'est dans ce moment, (je ne dis rien de personnel), qu'on emploie ce moyen chéri de diversion. . . Oa veut altenuer l'effet de mesures salutaires, en vous présentant un événement qui semble tenir à un parti différent. Que dis-je? à un parti, il n'en existe plus devant la constitution. tution. . . . S'il en étoit qui voulut relever une tête insolente, nous l'écrascrions... Vous devez être justes pour toutes les parties du peuple; mais s'il en est qui aient des droits sacrés à votre humanité. jeftez les yeux sur la commune de Lyon. . . . Ramenez y le bonheur, rétablissez ses manufactures, et vous n'en aurez pas de plus tranquille, de plus dévouée au gouvernement Je crois cependant avoir saisi le secret de l'ennemi. . . . Le fil de ces oris, de ces dénonciations. . . . C'est que les administrateurs qui ont dressé les procès-verbaux que Vitet vous a lu, ent été placés par le commissaire du directoire, qui y étoit il y a six mois, et n'ont pas eu le choix du peuple. Quoi qu'il en soit, ces fatiles évènemens ne doivent pas usurper votre attention. Je demande, sur la proposition de Vitet, l'ordre du jour.

Appuys. Ferroux : Quel est donc cet acharnement à fixer toujours l'attention du gouvernement et de la France sur la malacureuse ville de Lyon? pourquoi un collègue à qui nous avons toujours prodigué des preuves de confiance, avec qui j'ai souvent gemi moi même sur des événemens sinistres , pourquoi , né dans les mêmes murs que moi , vient-il sans cesse declamer contre sa patrie,? . . . Sans même en faire part à ses collègues de la même députa-

Représentans, il y a un dessein prémédité de perdre la ville de Lyon. . . . Mais vous ne souffrirez pas que cette préciouse comment que des scélérats ont long-tems assujettie à leur jong sanglant soit, encore victime de leur fureur. . . Nous sommes républicains, mais nous ne sommes pas anarchistes; nous ne sommes pas comme ces volenes qui aiment le désordre qui favorise leurs brigandages. Mons avons défendu nos propriétés, nous

4 désendons aujourd'hui de malhenreux débris que des conciliabules nous disputent. Nous sommes français, nous aimons la liberté. . . . Vous nous désendrez. . . . J'appuie l'ordre du jour. . . .

poller de a septem

L'ordre du jour est mis aux voix, et adopté à une grande majorité. . . . Lamarque et Tallien se lèvent

seuls contre.

Le conseil ajourne deux projets de résolution.

Le premier présenté par Siméon, règle le mode à suivre dans les cas où les représentans sont assignés de vant des tribunaux.

Le second . . . fixe l'augmentation de traitement à accorder à tous les fonctionnaires publics.

Une discussion s'engage sur le mode à suivre pour dénoncer et poursuivre les membres de la haute cour qui se rendroient coupables de forlaiture. Elle se termine par un renvoi à la commission.

Pastoret donne lecture d'un message du directoire, par lequel il demande la révision de la loi sur les absens, et principalement sur les défenseurs de la

patrie. - Renvoyé à une commission.

Un autre message donne les renseignemens demandés sur les événemens de Marseille. Le directoire dit que prévoyant les troubles auxquels l'époque des assemblées primaires pourroit donner lieu dans cette commune, il avoit envoyé dans ce pays un commissaire-observateur, pour lui faire passer les renseignemens qu'il jugeroit nécessaires.

Déja des mesures étoient prises pour envoyer dans le Midi un officier-général sage et éclairé. Malgré ces précautions, l'esprit de parti a troublé la tranquillité. Mais les différens ministres ont reçu l'ordre de veiller chacun dans leur partie à prévenir de nouveaux malheurs, tandis que le directoire fera mettre sous la main de la loi les auteurs des assassinats.

Ce message et les pieces sont renvoyés à une commission composée des représentans Thibaudeau, Duprat,

Dumolard , Ozun et Mailhe.

Le conseil des anciens a, dans sa scance d'hier 11, rejetté les trois résolutions relatives au loyer des maisons, au paiement des rentes, dots et douaires, et au mode de paiem nt des transactions antégieures à 1791. Il s'est fondé sur ce que les débiteurs payoient aussi moins qu'ils ne le dvoient. Il veut le paiement en numéraire ou en mandats au cours,

Il n'a approuvé que la resolution qui établit l'entière liberté des transactions particulières, et qui suspend les remboursemens.

Duprk redacteur.

de

De

ue

res,

nvo upp cour

mêm

de 1'

tepté

usqu

L'e

aire

orné

de la

chidu

citoy

gaise

L'a

a no

"L

près

ın je

es va енга men

estin luite

AVIS.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois , nº. 42.

Le prix est de q l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.